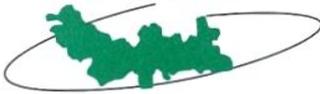


SICTOM



LES MARCHES
DU SUD QUERCY

Syndicat Intercommunal de Collecte et
de Traitement des Ordures Ménagères

Mise en place à partir du 1^{er} janvier 2017

Avec la Redevance Spéciale,

Trions mieux et produisons moins de déchets



- TRIER
- COLLECTER
- VALORISER

LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS



Pourquoi la Redevance Spéciale ?

De par la loi de 1975, les entreprises sont responsables de leurs déchets. Cette obligation ne concerne pas seulement les déchets dangereux mais également les déchets banals d'activité des entreprises de services, du commerce, de l'artisanat... ou des administrations qui sont assimilables aux ordures des ménages et peuvent suivre les filières de traitement similaires [déchets de restauration, emballages plastiques, papiers et cartons].

- ➔ Une plus grande **équité** dans le financement du service
- ➔ Coût de la prestation facturée à **hauteur du service rendu**
- ➔ **Impliquer** les producteurs de déchets non ménagers
- ➔ Répondre à une **obligation de gestion des déchets** des professionnels en bénéficiant d'un service approprié : prise en charge **adaptée** de la collecte et de l'élimination des déchets

Quelle Contractualisation pour le service

Cette convention rappelle les **droits** et **obligations** de chacune des deux parties

Signature d'une **convention** avec le **SICTOM des Marches du Sud Quercy** décrivant la **nature du service rendu** :

- ➔ Nombre de conteneurs mis à disposition
- ➔ Nombre de jours de collecte
- ➔ Date des collectes
- ➔ Montant de la Redevance Spéciale à payer
- ➔ Deux factures semestrielles portant sur le **service exactement rendu**

Les redevables sont libres de choisir le service collecte du **SICTOM** ou des filières **privées**

Le montant de la Redevance Spéciale



Les modalités de calcul de la Redevance Spéciale

La **Redevance Spéciale** correspond au **coût réel** annuel de la collecte et du traitement des déchets non pris en charge par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Trois cas de figure se présentent :

- 1. Vous ne payez pas jusqu'à présent la TEOM :**
Le montant dû sera celui de la Redevance Spéciale
- 2. Vous payez la TEOM et son montant est supérieur à celui de la redevance spéciale :**
Le montant dû sera celui de la TEOM uniquement
- 3. Vous payez la TEOM et son montant est inférieur à celui de la redevance spéciale :**
Le montant de la TEOM sera déduit du montant de la Redevance Spéciale (sur demande du redevable et sur transmission de l'avis d'imposition du foncier bâti de l'année N-1 où est spécifié le montant de la TEOM).

La Redevance Spéciale est calculée à partir des volumes de déchets professionnels, en tenant compte du **volume** et du **nombre de conteneurs** fournis par le SICTOM, de la **fréquence** de collecte, du **nombre de semaines** d'activité de l'établissement dans l'année et du **type** de déchets collectés (déchets assimilables aux ordures ménagères ou déchets recyclables).

Elle correspond au **coût du service rendu** auquel il faut déduire la TEOM déjà acquittée.

Pour l'année 2017, les tarifs en euros au litre sont les suivants :

Ordures ménagères : 0,0132 € / litre
Collecte sélective : 0,0079 € / litre

$$\begin{aligned} & [(Volume\ OM \times 0,0132 \times nb\ collecte/semaine) \\ & \quad + \\ & (Volume\ CS \times 0,0079 \times nb\ collecte/semaine)] \\ & \quad \times \\ & \quad \text{ratio/semaines collectées} \\ & \quad = \text{COÛT DU SERVICE} \end{aligned}$$

Coût du service – TEOM = **REDEVANCE SPÉCIALE**

Moins de déchets
Ordures Ménagères
avec le **compostage**

Meilleur TRI en respectant les consignes

Jetons moins en compostant

Les déchets organiques en tas ou dans un composteur

Si vous disposez d'un jardin

Cuisine	Jardin	Et aussi
<p>épluchures de fruits et légumes coquilles d'œufs coquilles de noix céréales salade légumes cuits pâtes</p>	<p>tontes de gazon, fleurs fanées copeaux de bois feuilles branches</p>	<p>filtres et marc de café, sachets de thé mouchoirs en papier et essuie-tout morceaux de carton</p>
<p>Tolérés en quantité limitée</p> <p>agrumes morceaux de pain cendres refroidies</p>		

Le saviez-vous ?
Le compostage permet de réduire de **50 kg** par an et par personne la quantité de déchets jetés dans la poubelle d'ordures ménagères !

Le compost peut aussi se faire en tas, sans l'utilisation d'un composteur.

Il est possible d'acquérir un composteur auprès du SYDED du Lot.
Renseignements : 05 65 21 54 30

Jetons mieux en triant les déchets recyclables

Au Récup'

VERRE
emballages seulement

Bouteilles, bocaux, pots sans bouchon ni couvercle

Dans le **Bac vert** ou en **sac transparent***

PAPIER
non souillé

Tous les papiers : Journaux, revues, prospectus, enveloppes...

TOUS LES EMBALLAGES

carton	métal	plastique
<p>Boîtes & briques</p>	<p>Boîtes, canettes, aérosols, barquettes...</p>	<p>Bidons, bouteilles, flacons, boîtes, pots, barquettes, films, blisters, sachets, tubes, gobelets...</p>

petits emballages métalliques

Bouchons, couvercles et capsules
Bougies chauffe-plat
Emballages de portions individuelles

Doosettes café, thé...
Feuilles aluminium froissée
Opércules et couvercles

NOUVELLES CONSIGNES
DÉSORMAIS, TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE SONT TRIÉS

QUELQUES PRÉCISIONS :

- Ne déposez rien qui puisse blesser un agent de tri (verre, seringue...)
- Les autres objets en plastique ne se recyclent pas actuellement (jouets, ficelles...)
- Inutile de laver les emballages : il suffit de bien les vider.
- Aplatir les gros cartons pour éviter l'encombrement du bac vert.

...ET TOUT LE RESTE :
dans le bac marron / gris ou (selon le cas) à la déchetterie

PAS DE PILES :
Déchets toxiques → déchetterie ou lieux de vente

PAS DE MATÉRIAUX MIXTES :
Non recyclables → Bac marron ou gris